

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 16 août 2021**

**Délibération N : 20210816-05**

**OBJET : Avenant au Bail de Chasse avec l'Association de Chasse SEURE ET VISO à Ristolas.**

L'an deux mil vingt et un, le 16 du mois d'août à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 10/08/2021

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 9

**Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT - Nicolas TENOUX – Florian BOURCIER – Marie-Hélène FAROUZE – Carine AUDIER-MERLE – Joël GAUCHE – Chrystelle CERUTTI -**

**POUVOIRS** : 3

**Florent BUES a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE – Philippe RIBOT a donné pouvoir à Nicolas CRUNCHANT.**

**NOMBRE DE VOTANTS** : 12

Le Maire rappelle les termes de la Convention de location des droits de chasse établie en date du 1<sup>er</sup> Aout 2012 pour une période de douze ans, renouvelable, entre la Commune historique de Ristolas et l'Association de Chasse SEURE ET VISO ;

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la baisse significative du nombre de chasseurs adhérents à l'association de chasse de SEURE ET VISO depuis l'année 2012, date de la signature du bail initial ;

Le Maire rappelle que le montant de la redevance forfaitaire annuelle s'élève à 10 700 € et estime que ce montant est excessif par rapport aux prix pratiqués pour les autres Sociétés de chasse du Département ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention initiale afin de diminuer de 50 % le montant de la redevance forfaitaire annuelle à compter de l'année 2021 et jusqu'à la date de fin de la convention initiale (modification de l'Article 5 – alinéa 1).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 10 voix pour et 2 abstentions,

**APPROUVE** l'exposé du Maire,

**DECIDE** de modifier l'article 5 – alinéa 1 de la convention initiale et de fixer le montant de la redevance annuelle des droits de chasse à **5 350 €** à compter de la saison de chasse 2021 et jusqu'à la fin du bail initial soit au 31 juillet 2024;

**DIT** que tous les autres termes de la convention initiale restent inchangés ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

